Mentions légales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera**

Band (Jahr): **- (2012)**

Heft 106: **Was bringt das neue Erwachsenenschutzrecht? = Le nouveau droit de la protection de l'adulte = Il nuovo diritto di protezione degli adulti**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ÉDITORIAL

Souvent, un droit appelle un devoir

Chère lectrice, cher lecteur,

Le droit de la tutelle suisse est vieux, très vieux. Pour être précis, il est centenaire. Depuis 1912, il est resté quasiment inchangé. De ce fait, il est à mille lieues des valeurs de la société actuelle. Afin de remédier à cette aberration, un nouveau droit de la protection de l'adulte prendra le relais à partir du 1er janvier 2013. Il accorde la priorité au droit à l'autodétermination des individus les plus fragiles et les plus vulnérables et renforce durablement leurs prérogatives.

Pour les citoyens, davantage de droits signifie également davantage de devoirs. En effet, le droit de la protection de l'adulte exige une initiative personnelle ! À l'avenir, les personnes juridiquement capables pourront désigner, dans le cadre d'un mandat pour cause d'inaptitude, une ou plusieurs personnes physiques ou morales comme curateur. Ce dernier les soutiendra en cas de besoin, les accompagnera ou – en cas d'incapacité de discernement – les représentera dans les relations juridiques. Toutefois, il incombe au mandant lui-même de sélectionner des personnes de confiance qui respectent sa volonté. Par ailleurs, le droit de la protection de l'adulte requiert une certaine clairvoyance – en effet, tout le monde devra penser à son avenir en temps opportun.

Notre association est également concernée par cette modification juridique. En effet, le nouveau droit de la protection de l'adulte va également réglementer plus strictement les dispositions de fin de vie (appelées « directives anticipées du patient » dans le code civil suisse), et ce à l'échelle nationale. En outre, il sera également possible de désigner dans ces dispositions un représentant susceptible de prendre les décisions médicales à la place du patient en cas d'incapacité juridique. Par conséquent, nous souhaitons aussi actualiser les dispositions de fin de vie que nous avons élaborées pour les parkinsoniens en collaboration avec l'Institut interdisciplinaire d'éthique en santé publique Dialog Ethik. Une mission qui a déjà été défrichée et qui sera menée à bien d'ici le mois de décembre 2012.

Pour en savoir plus, rendez-vous au Point chaud en page 30. Daniela Ritzenthaler-Spielmann, spécialiste au sein de Dialog Ethik, met en lumière les faits essentiels du droit de la protection de l'adulte et explique comment il renforce les droits et affirme l'autodétermination des parkinsoniens.

Cordialement vôtre, Jörg Rothweiler

Jörg Rothweiler

SPONSOR PRINCIPAL
FONDATION PHILANTHROPIA LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH
Fonds Gustaaf Hamburger
CO-SPONSORS
Abbott A Promise for Life
Lundbeck competence in cns
NOVARTIS
ucb CNS innovation. inspired by patients.

SOMMAIRE

Séances d'information à Lausanne et Neuchâtel 21
Engagement : Journée mondiale du Parkinson 2012 21
Actualités : nouvelles de notre Bureau romand 22
Astuces pour le quotidien : de nouveaux instruments d'aide 23
Assemblée générale 2012 : une journée captivante à Lucerne 24
Enfin ! De nombreuses caisses d'assurance maladie remboursent le traitement par Duodopa® 26
Nouveau guide : La médication antiparkinsonienne 26
Physiothérapie : le nouveau concept thérapeutique « LSVT-Big » 27
Nouvelles de la recherche 28
Freezing : quand le traitement par lévodopa est responsable 29
Le nouveau droit de la protection de l'adulte : quels avantages pour les malades chroniques ? 30
Consultation avec le PD Dr Stephan Bohlhalter 33

PARKINSON en allemand 3
PARKINSON en italien 34

Rubriques permanentes
Adresses 76
Dons 77

MENTIONS LÉGALES

Éditeur Parkinson Suisse, case postale 123, CH-8132 Egg, tél. 043 277 20 77, fax 043 277 20 78, info@parkinson.ch, www.parkinson.ch, PC 80-7856-2
Rédaction Jörg Rothweiler (jro)
Traduction Transpose S.A., 1206 Genève
Layout tnt-graphics, 8303 Bassersdorf
Impression Fotorotar AG, 8132 Egg
Tirage 8500 ex., 4 fois par an
Annonces Prix sur demande
Délai rédactionnel pour le n° 107 27 juillet 2012
© Parkinson Suisse. Reproduction autorisée avec indication de la source, avec accord de Parkinson Suisse dans les médias commerciaux.
ISSN 1660-7392

ZEWO ZERTIFIZIERT CERTIFIÉ CERTIFICATO